Déclaration préalable - Constructions, travaux, installations et aménagements non soumis à permis

Décision prononcée par le maire au nom de la commune

DOSSIER N° DP 035253 25 U0004
Dossier déposé complet le 14/01/2025

Date d'affichage de l'avis de dépôt : 11/02/2025

Par : Monsieur Pierrick VIEL
Adresse : 5 Rue du Calvaire

35140 Saint-Aubin-du-Cormier

Sur un terrain situé : 5 Rue du Calvaire

35140, Saint-Aubin-du-Cormier, cadastré AC105

Zone du PLU : UA, UP

Pour : Abattage d'un chêne fissuré sur une longueur d'1m

SURFACE DE PLANCHER

Existante : --

Créée : --

Nombre de logements créés : 0

Le Maire,

Vu la demande de Déclaration préalable - Constructions, travaux, installations et aménagements non soumis à permis ;
Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 421-2, L. 421-6, L. 441-1 à L. 444-1 et R. 421-19 à R. 421-22 ;
Vu le code du patrimoine et notamment ses articles L. 524-1 et suivants relatifs au financement de l'archéologie préventive ;
Vu la Loi n° 2010-1658 du 29/12/2010 de finances, rectificative pour 2010, instituant la taxe d'aménagement ;
Vu la délibération du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine en date du 10/11/2011, fixant le taux de la part départementale de la taxe d'aménagement à 1,85 % et exonérant certaines catégories de constructions ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13/09/2021, fixant le taux de la part communale de la taxe d'aménagement à 5 % ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 09/12/2009 instaurant sur le territoire de la commune la Taxe Forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus devenus constructibles ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 08/07/2021 et exécutoire le 22/07/2021, mis à jour le 12/03/2024 et le 24/09/2024 ;
Vu l'avis Favorable assorti de prescriptions de l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine en date du 31/01/2025 annexé au présent arrêté ;
Vu l'avis défavorable de la Commission bocage en date du 07/02/2025 annexé au présent arrêté ;
Considérant l'avis défavorable de la Commission bocage du 07/02/2025 ,

ARRETE

Article 1

La demande de déclaration préalable susvisée fait l'objet d'une **décision d'opposition,**
Avec les préconisations suivantes :

- **Brochage ou Aubenage**
- **Un éventuel élagage, ne remettant pas en cause la pérennité de l'arbre, sera possible, mais conditionné à la validation du projet, soumis à la municipalité.**

Fait à Saint-Aubin-du-Cormier
Le 6 mars 2025
Yves LE ROUX, adjoint au maire

MAIRIE DE SAINT-AUBIN-DU-CORMIER (Ille & Vilaine)

Transmis en préfecture le : 10/03/2025